



Cofinancé par  
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,  
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !

FEADER

PSN - Fiches  
d'interventions  
77.01

Programme Régional  
d'intervention

Dispositif  
N° 20

## Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) – Appel à projets 2024

*Dernière approbation : CPR 24.03.12.11 du 22 mars 2024*

*Dernière date de mise à jour de la fiche :  
22/04/2024*

### QUOI ? Contexte et objectifs

L'enjeu de ce dispositif est d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture en accompagnant la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Les objectifs de cette opération sont :

- D'une part, à travers des projets collectifs d'innovation portant sur des enjeux régionaux, de renforcer les liens entre les différents intervenants de l'innovation, du développement et le tissu économique régional
- D'autre part de diffuser une culture de l'innovation, en accompagnant sa détection, son émergence et sa valorisation

### QUOI ? Description des interventions soutenues par le dispositif PEI

Les actions soutenues porteront sur les thématiques suivantes :

- S'adapter et atténuer les effets du changement climatique par le développement du stockage du carbone, la diminution des gaz à effet de serre, la gestion économe de la ressource en eau, les innovations variétales, génétiques et techniques
- Nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises de s'adapter à un marché spécifique et/ou de répondre à des enjeux d'emploi sur le territoire
- Gestion et exploitation des données pour un pilotage plus réactif des entreprises
- Automatisation, mécanisation ou robotisation pour réduire la pénibilité, renforcer l'attractivité des métiers et améliorer la rentabilité des entreprises
- Mise en place de systèmes et de pratiques innovants pour réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité, la qualité de l'eau, du sol et de l'air et participer à la transition énergétique

### QUOI ? Projets éligibles

Les projets éligibles doivent :

- Avoir été retenu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) : l'AMI doit permettre au porteur de projet de répondre aux objectifs ambitieux du PEI en termes d'innovation, de partenariat et d'impact économique et social. Les projets déposés au titre de cet appel à projets seront issus des travaux de groupes ayant bénéficiés de financement lors de l'AMI 2022 ou 2023 ou 2024
- Concerner un nouveau projet : il s'agit d'un partenariat qui n'a pas bénéficié d'un financement public antérieur pour le projet qui fait l'objet d'une demande d'aide. Ce nouveau projet doit faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus
- Être constitués d'au moins trois entités distinctes : personnes morales et/ou physiques dont au moins un est un agriculteur (chef d'exploitation agricole, société mettant en valeur une exploitation agricole) ou un forestier ou un représentant d'un groupe d'agriculteurs ou de forestier (coopérative agricole ou forestière, CUMA, organisation interprofessionnelle)

## QUI ? Bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du groupe de projet. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat.

Les partenaires impliqués sont issus notamment du monde agricole, forestier, alimentaire et pourront être :

- Des établissements publics (y compris chambres consulaires)
- Des organismes à caractère interprofessionnel
- Des associations (association loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- Des entreprises privées et coopératives
- Des exploitations agricoles : chefs d'exploitation individuels (à titre principal ATP ou à titre secondaire ATS) ou sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole
- Des organismes de recherche
- Des collectivités territoriales et leurs groupements

## OÙ ? Territoires cibles

Tout projet devra être présenté par une structure « chef de file » associée à des structures partenaires.

Le siège social du chef de file sera sur le territoire régional Centre-Val de Loire. Les projets devront se dérouler sur le territoire régional.

Toutefois, par dérogation à l'éligibilité géographique, est éligible un projet PEI qui comprend des actions en dehors du territoire régional sous réserve que les dépenses hors région restent marginales (pas plus de 20% des dépenses éligibles au projet).

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets, modalités de dépôt et de mise en œuvre

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe en annexe. Les projets de moins de 100 points ne seront pas retenus.

Les dossiers sont à déposer à la Région Centre-Val de Loire par voie dématérialisée sur le portail « nos aides en ligne » au plus tard le 31 décembre 2024.

Modalités de mise en œuvre :

L'opération est éligible si le bénéficiaire a déposé une demande d'aide avant que l'opération ne soit matériellement achevée ou totalement mise en œuvre, et sans que la date de début d'opération ne soit antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plancher, plafond et type de dépenses retenues, taux d'intervention

**Aucun plancher ni plafond de dépense.**

**Types de dépenses retenues :**

Seuls sont éligibles les coûts de personnel en charge de l'animation, du suivi, de la mise en œuvre et des activités de valorisation (promotion, communication) du groupe opérationnel.

Les autres coûts liés à l'opération (coûts directs autres que les coûts de personnel, coûts indirects) sont calculés de manière forfaitaire par application de l'option de coûts simplifiés (OCS) « clé en main » : 40% des coûts directs de personnel.

Pour être éligible, un personnel doit consacrer a minima 5% de son temps de travail à l'action financée dans le cadre du PEI sur une base mensuelle.

Les dépenses suivantes sont **inéligibles** et ne peuvent être financées (ces coûts sont inclus dans le forfait OCS de 40%) :

- Les coûts de personnel des apprentis, des stagiaires
- Les coûts de personnel qui consacrent moins de 5% de leur temps de travail sur une base mensuelle à l'action financée par le PEI
- Les frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement)

**Taux d'intervention :**

Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Le montant minimum d'aide publique mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire est de 6 250 euros. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (5 625 €) pour que le projet demeure éligible.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80% du montant d'aides publiques accordées au projet : l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 80% par le FEADER et à 20% par la Région.

## **CONTACT** Service en charge de l'instruction des dossiers FEADER

<b>Service FEADER</b> Région Centre Val de Loire	<b>Sophie GHIRARDI</b> Tél : 02 38 70 32 64 Courriel : <a href="mailto:sophie.ghirardi@centrevallaloire.fr">sophie.ghirardi@centrevallaloire.fr</a>
---	---

<b>Où trouver des informations utiles</b>	<a href="https://www.europeocentre-valdeloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/">https://www.europeocentre-valdeloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/</a>
<b>Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement</b>	<a href="https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr">https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr</a>

# GRILLE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement par le FEADER).

Critères		Points
<b>1 – Justification de l'adéquation du projet avec les thématiques</b>	Thématiques issues de l'Appel à projets <b>Projet hors thématique : 0 et <u>note éliminatoire</u></b>	5
<b>2 – Qualité du partenariat</b>	<b>Nombre de partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Complémentarité des acteurs (nombre et représentativité)</li> <li>- Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue</li> <li>- Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés</li> <li>- Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences...)</li> <li>- Présence d'un service d'appui à l'innovation et pertinence de ses actions</li> <li>- Clarté de la définition des rôles et des missions de chaque partenaire</li> </ul>	45
<b>3 – Valeur technique du projet</b>	Caractère innovant du projet <b>Pas innovant : 0 et <u>note éliminatoire</u></b>  Valeur ajoutée du projet par rapport à d'autres projets et recherche de complémentarité avec d'autres initiatives régionales. Présentation du projet : problématique et méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés	40
<b>4 – Diffusion et impact sur le territoire</b>	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et du réseau PEI. Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les utilisateurs et évaluation des effets induits. Impact géographique et nombre d'utilisateurs finaux potentiels. Probabilité d'impact dans les domaines économique, social, ou environnemental. Caractérisation des impacts par des indicateurs pertinents.	65
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		